Conditions générales de vente

Version du 29/10/2026 (V3) - remplace la version du 28/04/2025

Article 1 : Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente ("CGV") ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société Benoit Marechal SAS, société par actions simplifiée immatriculée sous le numéro SIREN 934 842 196, dont le siège est situé 374 rue de Vaugirard, 75015 Paris, organisme de formation dont la déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 11757117575 auprès du préfet de région d'Île-de-France (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État), ci-après "l'organisme de formation", consent au responsable de l'inscription (acheteur professionnel et/ou participant à la formation, le "client") les prestations en matière de formation, de conseil et de service. Les présentes CGV sont complétées par le règlement intérieur. En recourant à l'un de ces services, le "client" déclare accepter les présentes CGV dans leur intégralité, sans condition ni réserve.

Article 2 : Documents contractuels - inscriptions - délais d'accès

Lorsque la prestation entre dans le cadre des dispositions de la sixième partie du Code du travail relative à la formation professionnelle, elle fait l'objet d'une convention de formation conclue entre l'organisme de formation et le "client".

Cette convention est établie conformément aux dispositions des articles L6353-1 et R6353-1 et suivants du Code du travail. Pour les clients personnes morales, l'inscription n'est validée qu'à la réception de la convention de formation signée et revêtue du cachet de l'entreprise. Benoit Marechal SAS se réserve le droit de ne pas commencer la prestation avant réception de ces documents.

La nature précise de la prestation à effectuer fait l'objet d'une description détaillée dans la convention de formation signée par le "client" : la nature, le programme, la durée, les moyens pédagogiques mis en œuvre, les modalités de contrôle des connaissances.

Les formations étant réalisées en intra-entreprise ou en inter-entreprises, le parcours avant l'entrée en formation est formalisé de la manière suivante : de la demande d'information à l'entrée en formation, il ne peut excéder un délai moyen de 6 mois. Au-delà de 6 mois, les conditions tarifaires peuvent être actualisées.

Article 3 : Responsabilité

Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur dont il aura pris connaissance.

Benoit Marechal SAS ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou perte d'objet et effet personnel apportés par l'apprenant. Il appartient à l'apprenant de vérifier que son assurance personnelle ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

Article 4 : Facturation - paiement

Les prestations sont facturées sur les bases et les conditions de réalisation mentionnées sur les conventions de formation ou les contrats de formation.

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCO, France Travail, etc.), il appartient au client ou au stagiaire :

de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation, de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné ;

d'indiquer explicitement sur la convention de formation le nom et l'adresse de l'organisme tiers à

facturer.

En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat est facturé au client.

En cas de non-exécution partielle de la formation du fait du "client", celui-ci est tenu de verser, outre le paiement des heures réalisées, une indemnité de 10 % du solde du montant total de la formation prévue.

En cas d'absentéisme, justifié ou non, du ou des participants inscrits par le "client", celui-ci reste redevable du montant total des sommes correspondantes, facturées à titre de dédit. Elles font l'objet d'une facturation séparée de la prestation de formation. Benoit Marechal SAS se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre minimal de participants n'est pas atteint. En cas d'annulation du fait de l'organisme de formation, les sommes versées sont remboursées au client. En cas de report, Benoit Marechal SAS propose de nouvelles dates : si le client les accepte, les sommes versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session ; s'il les refuse, ces sommes lui sont remboursées.

En cas de cessation anticipée de la formation par l'organisme de formation pour un motif indépendant de sa volonté, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat. Dans tous les cas, l'annulation ou le report d'une formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

Article 5 : Pénalités de retard - sanctions

Conformément à l'article L441-10 du Code de commerce, en cas de non-respect des délais de paiement, le "client" professionnel est redevable de plein droit de pénalités de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix points, avec prise d'effet le lendemain de la date de paiement prévue sur la facture et sans qu'une mise en demeure soit nécessaire pour en déclencher l'exigibilité. Conformément aux articles L441-10 et D441-5 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement est due de plein droit, par facture en retard, en plus des pénalités de retard. En cas de retard de paiement et lorsque les prestations sont échelonnées dans le temps, l'organisme de formation se réserve le droit de suspendre les prestations à venir jusqu'au paiement intégral de celles déjà facturées.

Article 6 : Propriété intellectuelle - confidentialité

Benoit Marechal SAS est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des formations et supports proposés à ses clients. Toute reproduction, diffusion ou utilisation sans autorisation écrite est illicite et pourra donner lieu à des poursuites civiles et/ou pénales.

Benoit Marechal SAS, le client et les apprenants s'engagent à garder la confidentialité des informations et des documents auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou lors d'échanges intervenus avant la conclusion du contrat.

Article 7 : Clients particuliers

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation est conclu entre elle et Benoit Marechal SAS, conformément aux articles L6353-3 à L6353-7 du Code du travail. Ce contrat précise la nature, la durée, le programme et l'objet de la formation, les effectifs concernés, le niveau de connaissances préalables requis, les modalités d'évaluation, les tarifs, les modalités de règlement et les conditions financières en cas de cessation anticipée ou d'abandon.

Dans un délai de dix jours à compter de la signature du contrat, le stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception. Aucune somme ne peut être exigée de lui avant l'expiration de ce délai. À l'issue de ce délai, il ne peut être payé un acompte supérieur à 30 % du prix convenu ; le solde est réglé de manière échelonnée au fur et à mesure du déroulement de la

formation. Si la formation n'est pas réalisée, du fait de l'organisme de formation ou en cas de force majeure, le contrat est résilié et seules les prestations effectivement dispensées sont dues, au prorata de leur valeur prévue au contrat.

Lorsque le contrat est conclu à distance ou hors établissement avec un consommateur, celui-ci dispose en outre du délai de rétractation de quatorze jours prévu à l'article L221-18 du Code de la consommation, dans les conditions des articles L221-18 et suivants.

Article 8 : Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement par Benoit Marechal SAS, responsable de traitement. Ces données sont collectées dans le cadre de l'exécution du contrat et des obligations légales de l'organisme de formation ; elles sont conservées pendant la durée du contrat puis pendant la durée des obligations légales d'archivage.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données, ainsi que d'un droit de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant en écrivant à Benoit Marechal SAS par courriel à benoitmarechalsas@gmail.com. Il peut introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Article 9 : Réclamations

Toute commande, demande d'information ou réclamation du client relative aux CGV ou à une prestation est formulée par écrit à Benoit Marechal SAS, par courriel à benoitmarechalsas@gmail.com ou par courrier au siège, qui s'efforce d'y répondre dans les meilleurs délais.

Article 10 : Médiation de la consommation - litiges

Conformément aux articles L611-1 et suivants, L612-1 et suivants et R616-1 du Code de la consommation, tout client consommateur peut, en cas de litige non résolu par une réclamation écrite préalable adressée à Benoit Marechal SAS, recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont relève l'organisme de formation : Société Médiation Professionnelle (SMP), Alteritae, 5 rue Salvaing, 12000 Rodez, www.mediateur-consommation-smp.fr. La demande de médiation est recevable dans l'année qui suit la réclamation écrite.

Toutes contestations relatives aux prestations conclues par Benoit Marechal SAS sont régies par la loi française. À défaut d'accord amiable, les litiges avec un client professionnel relèvent des tribunaux compétents de Paris.